

VI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes XVIth Congress of the Conference of European Constitutional Courts XVI. Kongress der Konferenz der Europäischen Verfassungsgerichte XVI Конгресс Конференции европейских конституционных судов

DÉCISION n° III

Le Cercle des Présidents réuni à Vienne pour préparer le XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

décide à l'unanimité :

- Que le thème du XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes sera : « La coopération entre les cours constitutionnelles en Europe – Situation actuelle et perspectives » (art. 9 ch. 2 lettre c des statuts).
- 2. Que la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche élaborera un questionnaire qui décrira les éléments caractéristiques du thème et qui servira de base à la rédaction des rapports nationaux (art. 3 du règlement intérieur). Le questionnaire sera envoyé à tous les membres avant le 31 octobre 2012.
- 3. Que les membres présentent leur rapport national dans la langue nationale ainsi qu'en français ou en anglais (art. 12 al. 4 du règlement intérieur) sous forme dématérialisée et qu'ils l'envoient par courriel à l'adresse CECC-Kongress2014@vfgh.gv.at) avant le 30 septembre 2013 (art. 3 du règlement intérieur). Chacun de ces rapports sera accompagné d'une synthèse afin de permettre la rédaction du rapport général dans les délais prévus. Les rapports nationaux ainsi que leurs synthèses respectives seront publiés aussi bien sur le site internet de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche que sur le site permanent de la CCCE géré par la Cour constitutionnelle de Belgique.
- 4. Que le professeur Christoph Grabenwarter, Juge à la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche, est choisi comme rapporteur général du XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (art. 3 du règlement intérieur).

5. Que les séances du XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes se dérouleront conformément au programme provisoire envoyé aux membres en annexe à l'invitation du 21 mai 2012 (art. 4 du règlement intérieur) : Pendant la première séance du Congrès, le thème principal sera présenté ainsi que les interventions dans la discussion préparées d'avance. À ce moment, le rapport général sera déjà prêt sous forme écrite, si bien que des discours d'impulsion relatifs aux sous-thèmes – suivis d'une discussion en plénière – pourront être tenus pendant les séances subséquentes. Dans le cadre de la séance de clôture, une synthèse des résultats du Congrès sera présentée et il y aura une discussion en table ronde.

Vienne, le 10 septembre 2012

Prof. Gerhart Holzinger

Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche